

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1065

présenté par

Mme Iborra, Mme Vidal, Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Khattabi, Mme Limon, rapporteure M. Maillard, M. Martin, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – D'ici au 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la mise en place du tarif plancher national visant à consolider le financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce rapport évaluera notamment l'impact de la mise en place du tarif socle sur le financement des services d'une part et sur les procédures de tarifications des différents opérateurs d'autre part. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un tarif national plancher pour les services d'aide à domicile, comme toute les réformes tarifaires d'ampleur, nécessite un suivi renforcé de la part du Gouvernement. La remise d'un rapport avant le 1^{er} janvier 2024 permettra notamment de vérifier la bonne application de ce dispositif et d'en mesurer les effets concernant la tarification des services habilités, les tarifs de référence pour les services non habilités, ainsi que les conséquences éventuelles sur le reste à charge pour les personnes bénéficiaires de ces services.